

Diverses adresses, lors de la séance du 19 juin 1790

Jean-Baptiste Dumouchel

Citer ce document / Cite this document :

Dumouchel Jean-Baptiste. Diverses adresses, lors de la séance du 19 juin 1790. In: Archives Parlementaires de 1787 à 1860 - Première série (1787-1799) Tome XVI - Du 31 mai au 8 juillet 1790. Paris : Librairie Administrative P. Dupont, 1883. p. 370;
https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1883_num_16_1_7235_t1_0370_0000_2

Fichier pdf généré le 08/09/2020

le fauteuil en l'absence de M. l'abbé Sieyès, président en fonctions.

M. l'abbé Dumouchel, secrétaire, donne lecture des adresses suivantes :

Adresse de félicitation, remerciement et adhésion des religieux de l'abbaye chef d'ordre de Prémontré.

Adresse des curé et officiers municipaux de la communauté de Bazelac, département de la Creuse, présentée par M. Periot, son député extraordinaire ; ils demandent la suppression de la succursale de la chapelle Barieux, pour être réunie à leur paroisse.

Adresses de la municipalité et de la garde nationale de Villers-la-Montagne, département de la Moselle, et de celle de la communauté de Saulce-Champenoise.

Des municipalités de Saint-Aubin et de Grand-Nançois, département de la Meuse ; elles demandent des fusils pour leur milice citoyenne ;

Du comité militaire de la ville d'Auch ; il fait hommage à l'Assemblée du projet d'un pacte fédératif, autorisé par la municipalité, auquel sont invitées les gardes nationales du département du Cher, et qui doit avoir lieu immédiatement après la tenue de l'assemblée électorale. La ville d'Auch a fait la soumission d'acheter pour un million de biens nationaux.

De plusieurs curés et vicaires du district de Montbrison, en Forez, département de Saône-et-Loire, et de ceux du district du Monflanquin, département de Lot-et-Garonne, qui protestent de vivre et mourir inviolablement attachés à la Constitution française, fondée sur les principes éternels de la justice et de la vérité, et jurent d'avance une soumission respectueuse à tous les décrets que l'Assemblée voudra rendre ;

De la communauté de Saint-Geniez, en Rouergue, et de la garde nationale de Rochefort, qui s'élèvent avec force contre la délibération des citoyens catholiques de Nîmes, et la déclaration d'une partie de l'Assemblée ;

De la municipalité de la ville d'Aire, qui se soumet d'acquérir des biens nationaux pour la somme de 2,000,000 liv. ;

De la ville de Metz, qui fait une soumission de 15,000,000, et de la communauté du Vigan, qui fait une soumission de 30,000 liv. ;

De la ville d'Esme et de la communauté de Bonnières, au département du Pas-de-Calais, qui font le don patriotique du produit des impositions sur les ci-devant privilégiés. La ville d'Esme sollicite un tribunal de district, et la communauté de Bonnières rend compte de la conduite qu'elle a tenue sur les déprédations commises dans les bois enclavés dans son territoire ;

De la nouvelle municipalité du village de Moltifao en Corse ;

Des amis de la Constitution et de la garde nationale de Marvejols, département de la Lozère, qui expriment leur indignation contre la déclaration d'une partie de l'Assemblée, et la délibération des citoyens catholiques de Nîmes ;

Des gardes nationales du département des Hautes-Alpes, contenant le procès-verbal de leur confédération pour le maintien de la Constitution, faite à la plaine des Crottes, près la ville d'Embrun. Elles réclament une suffisante quantité d'armes pour le plus grand nombre de ses membres.

Des citoyens-militaires et militaires-citoyens des départements du Nord, du Pas-de-Calais et de

la Somme, qui se sont réunis, le 3 du présent mois, dans la ville de Lille, au nombre de douze mille hommes, représentant plus de cent mille hommes armés, et ont fait un pacte fédératif pour l'entière exécution des décrets de l'Assemblée nationale ;

Des gardes nationales et des troupes réglées en garnison dans la ville d'Arras, qui ont solennellement prêté le serment civique. L'évêque de cette ville, le chapitre de l'église cathédrale et le clergé des paroisses se sont rendus processionnellement au lieu de la cérémonie, et ont prêté le même serment.

Adresses des gardes nationales du Hainaut, réunies et fédérées dans les murs de la ville de Valenciennes, les 30 et 31 mai dernier ;

Des gardes nationales du département de la Moselle, et de ceux qui l'entourent, réunies et fédérées à Metz le 4 mai dernier ;

Des assemblées primaires des cantons du Teilleul, de la Roche-sur-Yon, de Sivry-sur-Meuse, et de Ducé, département de la Manche ;

Des assemblées électorales des districts de Semur en Auxois, et de Saint-Quentin ;

Des administrateurs des districts de Lounans, de Belley, de Soissons et de Nantua ;

Des assemblées électorales du département des Vosges, du département du Gard, du département du Loir-et-Cher, et de l'assemblée administrative du département de la Haute-Saône.

Toutes ces assemblées consacrent les premiers moments de leur existence à présenter à l'Assemblée nationale l'hommage d'une adhésion absolue à tous ses décrets, et d'un dévouement sans bornes, pour en procurer ou en maintenir l'exécution.

Adresse de la municipalité de Châtel, département des Ardennes, district de Grandpré, qui exprime son adhésion à tous les décrets de l'Assemblée nationale, et qui ajoute à sa contribution patriotique, déjà considérable pour sa paroisse, une somme de 600 livres, qui a été déposée à la caisse des dons patriotiques ;

De l'assemblée électorale du district de Dijon, département de la Côte-d'Or.

La municipalité de Brinnon a fait déposer au comité des aliénations sa soumission d'acquérir tous les biens nationaux situés sur son territoire, et désignés dans ladite soumission, évalués à un million.

Adresse de la municipalité de Tarascon, qui fait sa soumission d'acquérir pour deux millions de biens nationaux.

Adresse de MM. les officiers présents au corps des carabiniers.

L'Assemblée décrète que M. le Président sera chargé de leur écrire, et de leur témoigner sa satisfaction sur leur patriotisme.

M. le vicomte de Noailles. Je vais avoir l'honneur de vous faire lecture d'un discours prononcé et déposé à la municipalité de la ville du Saint-Esprit, en Languedoc, par les bas-officiers, caporaux et chasseurs du bataillon du Roussillon, le 5 juin 1790 :

« Messieurs, nous venons vous faire connaître que M. de Chantrenne, notre chef, nous a fait lecture du pacte fédératif de la garnison de Rennes avec la milice nationale. Nous vous avons déjà, sous la conduite de nos chefs, fait connaître nos sentiments, auxquels il ne reste rien à ajouter. Daignez, messieurs, nous donner une nouvelle preuve de vos bontés, en nous permettant de faire éclater en votre présence notre dévoue-